

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 02/10/2026

DSTP.26.00.A345

OBJET : Fête de la Toussaint – Réglementation de la vente de fleurs

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.644-3,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente des
chrysanthèmes est autorisée sur la commune de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente de fleurs de la Toussaint est autorisée comme suit :
- du 29 octobre 2026 au 02 novembre 2026 inclus :

- 1 - Rue des Jardins, partie comprise entre la place des Déportés et la rue Baille
(côté cimetière, sur une largeur de 2 m depuis le mur de ce dernier).
- 2 - Rue de l'Eglise (sur vingt mètres de part et d'autre de l'entrée du cimetière).
- 3 - Rue du Puits (aux abords de l'entrée du cimetière et de l'entrée de la Basilique).
- 4 - Chemin des Grands Bas (entre le carrefour giratoire de la rue Violet et l'entrée
du cimetière).

Article 2 : L'entrée des cimetières devra être constamment dégagée et aucun
emplacement ne sera accordé à moins de 4 m de cette dernière. Une distance de
sécurité de 1,40 m devra être laissée libre de toute occupation pour permettre le
passage des piétons sur le trottoir.

Article 3 : Les emplacements à occuper par les marchands de fleurs seront mis en
location au prix de 19,80 € par mètre linéaire, le 15 octobre 2026.

Article 4 : Un arrêté spécial réglera la circulation et le stationnement à
l'occasion de ces journées.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

01 OCT. 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

Par délégation du Maire
L'Adjoint à l'attractivité, au commerce,
à l'artisanat, à l'animation,
aux foires et aux marchés

Serges COUËSMES

